



Nombre de conseillers.....43
 En exercice.....43
 Présents à la séance.....28
 Pouvoirs.....09
 Excusés.....05
 Absent..... 01

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DÉCEMBRE 2025

N°2025-12-02 : RÉMUNÉRATION DES AGENTS AFFECTÉS AU RECENSEMENT RÉNOVÉ DE LA POPULATION

Le jeudi 11 décembre 2025 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le vendredi 28 novembre 2025.

Présents :

MARTIN Pierre-Yves	CARCREFF Corinne	BEREZIN Serge
BOUDJEMAÏ Kaïssa	ATTARD Gérard	BORDES Roselyne
MANTEL Serge	MAKHLOUF Dounia	AOUATI Kheireddine
MAUROBET Catherine	FOURNIER Marine	MILOTI Donni
MONIER Annick	KOUCEM Yacine	DJABALI Sara
ARNAUD Philippe	BARATTA Jean-Pierre	DI IORIO Rina
LEROUX Pierre-Olivier	CRALIS Christophe	LAFARGUE Jean-Claude
MARKARIAN Olivier	BERTHE Éloïse	HODÉ Laurence
BERNARD Anne	CHASSAIN Clément	BITATSI-TRACHET Françoise
MOULINAT-KERGOAT Hélène		

Pouvoirs :

CARRATALA Henri	à MARTIN Pierre-Yves
LE COZ Lucie	à MILOTI Donni
MICONNET Olivier	à MANTEL Serge
HERRMANN Marie-Catherine	à AOUATI Kheireddine
COLLET Marie-Madeleine	à ARNAUD Philippe
ADLANI Myriam	à BOUDJEMAÏ Kaïssa
BONINI Bruno	à BITATSI-TRACHET Françoise
JOLY Nathalie	à TRILLAUD Laurent
ROSSINI Christel	à HODÉ Laurence

Excusés :

TRILLAUD Laurent	RENAULT Bernadette	HAMZA Ali
GUIMARAES Odette	AÏDOUDI Salem	

Absente :

LE BLEGUET Marie-Thérèse

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un Secrétaire de séance. M. BARATTA a été désigné pour remplir ces fonctions.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Mme MONIER rapporteur ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L. 332-23 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 10° et R. 2151-1 et suivants ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 16 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale dues pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population ;

Vu l'avis de la commission permanente administration général en date du 2 décembre 2025 ;

Considérant que le recensement rénové de la population doit se dérouler pour l'année 2026, du jeudi 15 janvier 2026 au samedi 21 février 2026 ;

Considérant que pour pouvoir visiter les 1 738 logements retenus par L'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE), ce sont un (1) agent coordonnateur affecté à l'organisation et au contrôle des opérations de recensement, neuf (9) agents recenseurs titulaires ou non titulaires qui devront être désignés parmi le personnel communal ;

Considérant que chacun de ces agents devra :

- Repérer tous les logements de son secteur de recensement,
- Procéder à la distribution et à la récupération des imprimés concernant tous les occupants, les logements et les immeubles de son secteur de recensement,
- Procéder aux opérations terminales de recensement, c'est-à-dire au classement et à la numérotation de tous les imprimés de son secteur.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la rémunération et le nombre d'agents affectés au recensement ;

Après en avoir délibéré ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20251216-2025-12-02-AI
Date de télétransmission : 16/12/2025
Date de réception préfecture : 16/12/2025

À l'unanimité,

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à désigner un (1) agent coordonnateur, neuf (9) agents recenseurs parmi le personnel communal pour la période de recensement qui débutera le jeudi 15 janvier 2026 et qui s'achèvera le samedi 21 février 2026.

Article 2 : Autorise le versement de l'Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) aux agents désignés pour un montant équivalent à 25 heures par mois maximum, sans que cela puisse dépasser un volume horaire de 100 heures sur la période totale ;

Article 3 : Dit que les dépenses sont inscrites au budget communal.

Ainsi fait et délibéré en séance le jeudi 11 décembre 2025,

Jean-Pierre BARATTA
Secrétaire de séance



Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental



7-7

date de publication : le 17/12/2025

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20251216-2025-12-02-AI
Date de télétransmission : 16/12/2025
Date de réception préfecture : 16/12/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.